

La justice annule le plus grand projet éolien terrestre dans les Ardennes

écrit par Jeanne la pucelle | 6 avril 2025



Un parc éolien, à Salles-Curan, dans le sud de la France, le 18 avril 2014. (ERIC CABANIS/AFP via Getty Images)



Un parc éolien, à Salles-Curan, dans le sud de la France, le 18 avril 2014. (ERIC CABANIS/AFP via Getty Images)

« Une saturation visuelle pour les habitants » : la cour administrative d'appel de Nancy, saisie par un collectif de riverains, a annulé deux arrêtés du préfet des Ardennes autorisant l'implantation d'un important parc éolien au nord de Reims, un projet porté par EDF et Renner Energies.

La Cour note que le parc « implanté sur un vaste plateau composé de terres agricoles, peu boisé, génère ainsi de fortes visibilitées », soulignant le « nombre important d'éoliennes dans un rayon de 10 km ».

Le projet engagé depuis plus de 20 ans prévoit un parc de 63 éoliennes, d'une capacité de 226 Megawatts, et une production équivalente à la consommation annuelle d'environ 250.000 habitants, ce qui en ferait un des plus gros parcs éoliens terrestres en France.

Dans une décision jeudi, la cour annule l'arrêté qui délivrait « une autorisation unique valant permis de construire » pour 63 éoliennes sur les communes de

Bignicourt, Cauroy, Hauviné, Juniville, Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Mont-Saint-Rémy, Ville-sur-Retourne, à la Société Parc éolien Mont des Quatre Faux en juin 2017.

Les riverains soutenaient que « l'impact visuel du parc éolien devait être apprécié en tenant compte des effets cumulés de l'ensemble des parcs construits ».

Les porteurs du projet, EDF renouvelables et Renner Energies ont deux mois pour faire appel devant le Conseil d'État. EDF Renouvelables a confirmé à l'AFP avoir « pris connaissance de la décision » et « l'équipe du parc éolien du Mont des Quatre Faux analysera l'ensemble des éléments de cette décision avant de décider d'un éventuel pourvoi ».

« Saturation visuelle »

En première instance, en 2020, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne avait rejeté un recours de riverains qui avaient fait appel. La cour estime que si des « vices » pointés lors d'une première audience en appel ont « été régularisés », ces arrêtés restent « entachés d'une irrégularité ».

« Les seuils d'alerte admis pour apprécier le phénomène de saturation visuelle sont largement dépassés », poursuit-elle dans un communiqué. « Ni le relief, ni la végétation, ni des mesures de réduction pourraient masquer les éoliennes » d'une hauteur de pale de 200 mètres et « atténuer les effets d'encerclement et de saturation visuelle pour les habitants ».

Selon la cour, le projet « aggrave de manière significative l'encerclement des horizons de ces villages » et « ces atteintes ne paraissent pas régularisables sans une évolution très significative du projet qui ne se bornerait pas à la suppression de quelques éoliennes, et nécessiterait de réaliser une

nouvelle étude d'impact ».

<https://www.epochtimes.fr/la-justice-rejette-un-grand-projet-eolien-terrestre-dans-les-ardennes-2921108.html>